

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Monsieur Th. WAUTERS

Direction des Monuments et des Sites – B.D.U.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 04/PFU/492580 (DU)
PYL/2043-0071/01/2013-356PU

N/Réf. : GM/BXL2.143/s.584

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue des Riches Claires 23 - Saint-Christophe 36a-38. Régularisation de différents travaux (remplacement des tôles ondulées par des velux, réfection de la rive du pignon rue Saint-Christophe, remplacement du plancher et re-cimentage de l'annexe). Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.
(Dossier traité par P.-Y. Lamy– D.M.S. et M.-Z. Van Haeperen – D.U.).

En réponse à votre demande du 03/03/2016, reçue le 04/03/2016, en référence, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 09/03/2016.

L'arrêté Royal du 24 mars 1981 classe comme monument, en raison de leur valeur historique et artistique, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1931, les façades et les toitures de certains bâtiments ainsi que les deux escaliers intérieurs d'époque Louis XVI du couvent des Riches Claires, à Bruxelles, connus au cadastre de la commune de Bruxelles, section M, n° 1064 H (9a10ca) – 1068 B (2a52ca) – 1066E (2a36ca) – 1067 G (43ca)

Le couvent des Riches-Clares tel qu'il se présente aujourd'hui trouve ses origines dans la campagne de construction menée par l'abbesse Jeanne de Bruyn, vers le milieu du XVII^e siècle.

Ces travaux nécessitèrent, déjà à l'époque, la destruction d'une partie de l'ancien couvent abandonné par les Frères, construit au milieu du XV^e siècle.

La configuration actuelle des lieux a été définie par le percement de la rue Saint-Christophe, en 1805, qui a eu comme conséquences :

- la suppression de la dernière aile du couvent des Frères, dont on pourrait retrouver des traces sous la rue des Riches-Clares, à hauteur du centre culturel, et probablement également au niveau de la façade du couvent avec laquelle il était connecté.
- La suppression de l'aile construite derrière le cloître : le volume rue Saint-Christophe (hors annexe récente) est en réalité l'ancien cloître, dont les façades ont été adaptées.

La demande de permis vise à régulariser des travaux de réfection et d'aménagement réalisés sans permis, à savoir ;

- Le remplacement des plaques ondulées par des fenêtres de toit
- La réfection de la rive du pignon et de certaines surfaces de maçonnerie
- Le remplacement de la structure du plancher de l'annexe
- La modification du mur entre le cloître et l'annexe et le bouchage de la baie
- La réfection du cimentage extérieur de l'annexe
- Le placement d'une nouvelle porte sectionnelle de la façade rue Saint-Christophe

Parallèlement au présent dossier, deux autres demandes de permis uniques sont en cours d'instruction :

- une demande de permis unique pour la restauration et le réaménagement des ailes classées de l'ancien couvent situées rue des Riches Claires 23 – rue Saint-Christophe 32 ;
- une demande de permis d'urbanisme pour la transformation, rénovation et réaffectation de l'aile des vicaires, rue Saint-Christophe 36 (partie non classée).

De manière générale, la CRMS déplore que différentes demandes de permis aient été introduites pour des travaux projetés à l'ancien couvent des Riches Claires ainsi que le fait que ces demandes ne soient pas simultanément traitées ou soumises pour avis à la CRMS. Cette manière de travailler rend l'appréciation des dossiers individuels plus difficile et empêche une vue globale de l'ensemble.

En ce qui concerne la présente demande, la Commission constate que les travaux réalisés sans permis sont très peu qualitatifs et n'ont pas été réalisés dans les règles de l'art. Ils témoignent d'un manque d'investissement, tant sur le plan technique que budgétaire, et d'une prise en considération limitée de l'intérêt patrimonial du bien. Ainsi, on a procédé :

- au placement de planches de rive en méranti alors qu'on retrouve principalement du sapin peint sur les bâtiments de cette époque ;
- au rejointoiement des maçonneries au moyen d'un mortier pur ciment ;
- à des réparations de couverture laissant apparaître l'utilisation d'une mousse PU ;
- au placement de velux de type standard ;
- au placement d'une porte sectionnelle de pauvre qualité qui ne s'intègre pas dans les façades anciennes ;
- au remplissage de la baie du mur du cloître au moyen de blocs de plâtre.

Dès lors, et dans l'état actuel du dossier, la CRMS ne peut pas souscrire à la demande de régularisation. Elle pourrait cependant éventuellement se repositionner sur certains aspects de la demande lors de l'examen du projet global de restauration et de réaménagement, qui devrait lui être soumis dans les meilleurs délais.

La CRMS s'interroge, par ailleurs, sur l'annexe existante contre la façade arrière de l'aile qui longe la rue Saint-Christophe : il s'agit d'une construction beaucoup plus tardive que l'ancien couvent, qui cache la façade de l'ancien cloître. ***Avant de pouvoir se prononcer sur la pertinence de travaux destinés à maintenir en état ou réaménager, cette annexe, la CRMS demande de la documenter*** : de quelle époque date-t-elle ? A-t-elle fait l'objet d'un permis ? Présente-t-elle ou non un intérêt sur le plan patrimonial ? Une petite étude historique et matérielle devrait être menée dans ce cadre.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M. P.-Y. LAMY
- B.D.U. – D.U. : M.-Z. Van Haepere